



**Philip Thibodeau, avocat**

Conseiller juridique senior

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : [philip.thibodeau@energir.com](mailto:philip.thibodeau@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

## **PAR COURRIEL**

Le 26 octobre 2022

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût des services de fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et d'échange de droits d'émission projeté – Novembre 2022**  
**Notre dossier : 312-00959**

---

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint une copie du rapport mentionné en objet pour le mois de novembre 2022. Le prix de fourniture pour le mois de novembre 2022 est établi à 7,61 \$/GJ. Le prix du service de système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) projeté pour les prochains douze mois débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 est de 6,481 ¢/m<sup>3</sup>.

Énergir soumet une version confidentielle du rapport mensuel où les annexes 2 et 3 contiennent les informations relatives aux achats responsables de gaz naturel ainsi qu'une version caviardée pour fins de publication sur le site web de la Régie.

À la lecture du rapport, vous constaterez en page 3 que l'écart cumulatif projeté à récupérer des clients est établi à 26,131 M\$ au 31 octobre 2022. Lors de l'établissement du prix de la fourniture au 1<sup>er</sup> octobre 2022, l'écart cumulatif projeté à récupérer des clients au 30 septembre 2022 était de 29,877 M\$ alors qu'en réalité, le solde s'établit à 31,803 M\$ à récupérer des clients. Cette variation résulte essentiellement de l'écart de coût d'acquisition réalisé sur les achats de fourniture au cours du mois de septembre 2022. En conformité la décision D-2015-177 (parag. 92, page 30) sur la méthode de fonctionnalisation, la Régie ordonne à Énergir de limiter les transferts de coûts de fourniture vers les coûts d'équilibrage à des montants non négatifs. Il est à noter que la hausse des prix de la fourniture observée au cours des derniers mois, se traduit par un transfert négatif du service de fourniture vers l'équilibrage pour l'exercice 2021-2022. En conséquence, aucun transfert n'a été comptabilisé au 30 septembre 2022 et n'a affecté l'écart de coût cumulatif de la fourniture.

Énergir soumet également pour approbation le calendrier de dépôt du rapport mensuel qu'elle propose pour l'année 2023.

Auriez-vous l'amabilité de nous faire parvenir tout commentaire au plus tard le vendredi 28 octobre 2022, avant 15 h?

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

*(s) Philip Thibodeau*

Philip Thibodeau  
PT/nv

p. j.